Décision 22-DCC-167 du 31 août 2022

relative à la prise de contrôle conjoint de neuf magasins Jardiland par les groupes Advitam, InVivo et EMC2

Posted on: 01 septembre 2022 | Secteurs :

DISTRIBUTION

Présentation de la décision

Résumé

Aux termes de la présente décision, l'Autorité a procédé à l'examen de la prise de contrôle conjoint de neuf magasins Jardiland par les groupes Advitam, InVivo et EMC2.
Les parties sont notamment actives sur le marché de la distribution de détail d'articles de jardinage, de bricolage, d'animalerie et d'aménagement extérieur. L'Autorité de la concurrence a analysé les effets de l'opération sur la structure de ces marchés, en se fondant notamment sur sa pratique décisionnelle. Aux termes de son analyse concurrentielle, l'Autorité a écarté tout problème de concurrence sur ce marché en raison de l'existence d'alternatives concurrentielles.
L'Autorité a donc autorisé cette opération sans la soumettre à des conditions particulières.

Informations sur la décision

Type d'opération	Prise de contrôle

Partie notifiante	groupes Advitam, InVivo et EMC2
Dispositif(s)	Autorisation
Décision de phase	Phase 1
Décision simplifiée	Non
Entreprise(s) ou organisme(s) concerné(s)	neuf magasins Jardiland

Lire

Le texte intégral
700.09 Ko